

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**719**ème séance

Vendredi 8 avril 2005, à 10 heures

Vienne

*Président* : M. S. MARCHISIO (Italie)

*La séance est ouverte à 10 h 17.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les délégués. Je déclare ouverte la sept cent dix-neuvième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Ce matin, nous poursuivrons notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », et le point 7, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique ».

Je souhaite terminer les interventions sur le point 7 de l'ordre du jour à 13 heures. Par conséquent, j'invite vivement toutes les délégations souhaitant prendre la parole sur le point 7 de l'ordre du jour à donner leur nom au Secrétariat avant 13 heures.

Ensuite, je lèverai la séance du Sous-Comité de sorte que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace puisse organiser sa quatrième séance. Ainsi, le premier débat sur le rapport du groupe spécial à composition non limitée sur l'avant-projet de protocole relatif aux questions spécifiques aux biens spatiaux puisse se poursuivre. S'il nous reste du temps, nous poursuivrons notre

débat informel sur les nouveaux points à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité en 2006.

**Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je souhaite que nous poursuivions notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ».

Je vois que le représentant des États-Unis a demandé la parole.

**M. K. HODGKINS** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci de me donner l'occasion de présenter l'opinion des États-Unis sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, de même que les caractéristiques et les

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



utilisations de l'orbite géostationnaire et notamment des façons de garantir une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite des satellites géostationnaires sans porter atteinte au rôle de l'UIT.

Je commencerai par faire des observations sur la première partie de ce point de l'ordre du jour, à savoir définition et délimitation. Nous l'avons déjà dit, nous sommes convaincus qu'il n'est pas nécessaire de donner une définition juridique ou une délimitation de l'espace. Le cadre actuel n'a posé aucune difficulté dans la pratique et le fait est que les activités dans l'espace sont florissantes. Au vu de cette situation, toute tentative de définir ou de délimiter l'espace serait un exercice théorique superfétatoire qui pourrait compliquer les activités existantes et qui pourrait entraver l'évolution technologique. Le cadre actuel est efficace et nous devrions le conserver jusqu'à ce qu'il y ait une véritable nécessité d'élaborer une définition et une délimitation de l'espace.

Concernant l'orbite géostationnaire, je tiens à rappeler l'engagement de mon gouvernement pour garantir un accès équitable à l'orbite par tous les États, et notamment tenter de respecter les exigences des pays en voie de développement concernant l'utilisation de l'orbite et des télécommunications par satellite en général.

Je voudrais vous rappeler le rapport du Sous-Comité datant d'avril 2000. Ce rapport, adopté à la trente-neuvième session du Sous-Comité, traitait des principes de l'accès équitable et de l'utilisation rationnelle et efficace de l'orbite, et il me semble que cela reste le rapport de référence sur cette question.

D'un point de vue juridique, il est évident que l'orbite géostationnaire fait partie de l'espace extra-atmosphérique et est régi par le Traité sur l'espace de 1967. Comme il figure à l'Article premier du Traité sur l'espace, l'espace doit être accessible pour exploration par tous les États sans qu'il n'y ait aucune discrimination. Un accès garanti sur une base d'égalité conformément au droit international. L'Article II de ce Traité précise que l'espace n'est pas soumis à la propriété nationale, que l'on revendique la souveraineté, l'occupation ou l'utilisation. Ces articles spécifient clairement qu'une partie au Traité n'a pas le droit de s'approprier un emplacement dans l'espace, tel qu'un emplacement orbital sur l'orbite géostationnaire en invoquant la souveraineté d'une utilisation récurrente d'un tel emplacement orbital.

Les États-Unis s'efforcent de renforcer l'utilisation des orbites. Les États-Unis mettent leur système GPS à la disposition de toutes les nations.

Qui plus est, les États-Unis fournissent un ensemble de données, notamment météorologiques, gratuitement. Les informations relatives à la NOAA sont également mises à disposition au niveau mondial et le GOES est également mis à la disposition des différents pays. Ces transmissions contiennent des informations concernant les éruptions volcaniques, les inondations, les sécheresses et tout autre événement.

Enfin, les États-Unis, en coopération avec la Russie, la France et le Canada, organisent le programme de sauvetage et d'aide par satellite que l'on appelle COSPAS-SARSAT, destiné à permettre aux avions ou aux bateaux d'envoyer des signaux de détresse permettant de les localiser. Les États-Unis et plus particulièrement son service météorologique, fournissent également des informations pour l'aviation mondiale permettant de garantir la sûreté des vols.

Un autre point essentiel est la constitution de l'UIT, la convention et la réglementation des radio-télécommunications ainsi que les procédures actuelles mises en œuvre par ces autorités et permettant une coopération internationale entre des pays et des groupes de pays. Nous estimons qu'à l'heure actuelle ils tiennent totalement compte des intérêts des États en matière d'utilisation de l'orbite géostationnaire et des fréquences. Le LSC s'intéresse encore et toujours à cette question et estime que cette question doit rester à l'ordre du jour du Sous-Comité.

Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué des États-Unis pour sa déclaration et je donne la parole au représentant du Brésil.

**M. J. MONSERRAT FILHO** (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai demandé à prendre la parole afin de transmettre des informations aux membres de ce Comité. Pour faciliter le travail du groupe de travail sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, nous sommes en train de réunir dans cette salle, tous les documents concernant le résumé analytique des réponses au questionnaire sur les « Questions juridiques portant sur les objets spatiaux ; préférences des États membres ». Il s'agit du document A/AC.105/849.

Les délégués trouveront également une compilation de l'ensemble des réponses formulées jusqu'ici, ce qui permettra de faciliter le travail du groupe de travail, et plus particulièrement de

l'équipe de travail destinée à clarifier les questions figurant dans le questionnaire.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que je souhaitais formuler.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Brésil. Je vais donner la parole au Secrétariat pour clarifier.

**Mme N. RODRIGUES** (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous rappelle la cote du document à savoir le résumé analytique dont la cote est A/AC.105/C.2/L.249 et l'additif 1 que vous avez reçu cette année.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour sur la question de la définition et de la délimitation de l'orbite ? Tel n'est pas le cas. Nous allons poursuivre avant de conclure notre examen du point 6, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », nous allons terminer cette discussion cet après-midi.

**Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace** (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : À présent, j'aimerais poursuivre notre examen du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Je vois que les États-Unis ont demandé la parole.

**M. K. HODGKINS** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je saisis cette occasion pour présenter l'avis de ma délégation sur la question. Premièrement, je tiens à féliciter le Sous-Comité scientifique et technique pour son travail continu sur la question. Vous le savez, le Comité a effectué un plan de travail de quatre ans et lors de sa dernière session, le Sous-Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de son plan de travail pluriannuel, afin de déterminer la portée et les caractéristiques d'un cadre technique international reprenant les objectifs et les recommandations afin de garantir la sûreté des applications nucléaires.

Les États-Unis sont satisfaits des progrès réalisés en la matière. Il est essentiel de se focaliser sur un travail technique à l'avenir. Nous estimons

qu'il faut atteindre un consensus international sur les application des énergies nucléaires dans l'espace. Nous acceptons que ce point figure à l'ordre du jour de la session de l'année prochain du Comité, de sorte à pouvoir suivre les travaux du Sous-Comité scientifique et technique. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les États-Unis de leur déclaration. Y a-t-il une autre délégation souhaitant prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour ?

Nous poursuivons nos travaux et j'espère que nous pourrions terminer notre examen du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace », cet après-midi.

Mesdames et Messieurs, je ne vais pas tarder à lever cette séance du Sous-Comité de sorte que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace puisse tenir sa quatrième réunion, afin également que l'échange d'opinion préliminaire sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée relatif à l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse se poursuivre. Si nous en avons le temps, nous poursuivrons notre débat informel sur les nouveaux points à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité en 2006.

Cependant, auparavant, je tiens à informer les délégués de notre horaire pour cet après-midi. Nous nous retrouverons ici à 15 heures, nous poursuivons et je l'espère terminerons notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », en attendant les résultats des débats du groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour.

Nous allons également poursuivre et je l'espère terminer notre examen du point 7, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Ensuite, j'espère pouvoir lever la séance plénière de sorte que le groupe de travail sur le point 6 a) puisse tenir sa cinquième réunion et de sorte que le premier débat sur le rapport du groupe spécial à composition non limitée puisse se poursuivre. S'il nous reste encore suffisamment de temps, je vous propose de poursuivre notre débat informel sur les nouveaux points à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité en 2006.

Avez-vous des questions ou des commentaires ? Apparemment ce n'est pas le cas. Je demande donc à Monsieur José Monserrat Filho de présider la quatrième séance du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. Ensuite, se tiendra un débat sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée présidé par Monsieur René Lefebvre. Si nous en avons le temps, nous examinerons les nouveaux points de l'ordre du jour. La séance est levée jusqu'à 15 heures cet après-midi.

*La séance est levée à 10 h 34.*